



**HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

<p>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>****</p> <p>Bureau des affaires juridiques et du contentieux</p>	<p>ARRÊTÉ n° HC / 797 / DIRAJ / BAJC / du 17/10/2018</p> <p>fixant les matières et programme des épreuves des examens professionnels prévus aux articles 12 et 13 de l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution ».</p>
--	--

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs (notamment ses articles 7 et suivants);
- VU** l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » (notamment ses articles 12, 13 et 14);
- VU** l'arrêté n°1776/DIRAJ du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels prévus aux articles 12, 13 et 14 de l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois « exécution » ;
- VU** la saisine du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française en date du 6 juin 2018 enregistrée au Centre de gestion et de formation le 11 juin 2018 ;
- VU** l'avis n°01/2018 du Conseil supérieur de la fonction publique des communes de la Polynésie française du 11 septembre 2018 ;
- SUR** proposition du secrétaire général du haut-commissariat ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le programme des épreuves prévues aux articles 12 et 13 de l'arrêté n°1119/DIPAC du 5 juillet 2012 est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Polynésie française.

ANNEXE

Programme des épreuves des examens professionnels permettant l'accès aux grades du cadre d'emplois « exécution »

1. Programme commun à l'ensemble des spécialités à l'exception de la spécialité « sécurité civile »

Fonction publique communale

Carrière et avancement ;

Discipline ;

Droits et obligations ;

Temps de travail ;

Congés ;

Rémunération ;

Formation ;

Notation ; positions administratives ;

Conditions physiques et médicales de recrutement et de maintien en activité des agents des spécialités « sécurité civile » et « sécurité publique ».

Environnement communal

Le service public (régime juridique, mode de gestion ...) ;

La commune : notion et organisation de la commune ;

Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents ;

Le cheminement d'une décision communale ;

Le budget communal (grands principes) ;

L'intercommunalité ;

Les communes associées ;

Les compétences communales.

Calculs simples

Calcul avec les décimaux ;

Les 4 opérations ;

La moyenne ;

La proportionnalité (pourcentages...) ;

Les produits en croix.

2. Programme spécifique à la spécialité « sécurité civile »

Pour l'accès aux grades de caporal et de caporal-chef, le programme est constitué des unités de valeur nécessaires à la nomination dans ces grades, dont la liste est fixée par arrêté du haut-commissaire.